

**ENTENTE RELATIVE À LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS NATIONALES DE  
LA CONVENTION COLLECTIVE**

**INTERVENUE ENTRE**

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES  
SERVICES SOCIAUX (CPNSSS)**

**ET**

**L'ALLIANCE DU PERSONNEL PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE DE LA SANTÉ  
ET DES SERVICES SOCIAUX (APTS)**

**JUIN 2023**

**CONSIDÉRANT** l'accessibilité à la prime de psychiatrie ainsi que la compensation monétaire prévus à l'alinéa B) de la clause 37.07 pour la personne salariée affectée à la réadaptation, aux soins ou à la surveillance des personnes bénéficiaires;

**CONSIDÉRANT** la création du centre d'activité 5943 - Soins intensifs dans la communauté dont les activités étaient anciennement rattachées au centre d'activité 5941 - Suivi intensif dans le milieu;

**CONSIDÉRANT** la création du centre d'activité 5944 - Programme premiers épisodes psychotiques (PPEPP) dont les activités étaient anciennement rattachées au centre d'activité 6330 - Services d'évaluation et de traitement de deuxième et troisième ligne en santé mentale;

**CONSIDÉRANT** que les centres d'activités 5941 – Suivi intensif dans le milieu et 6330 – Services d'évaluation et de traitement de deuxième et troisième ligne en santé mentale sont éligible à la prime de psychiatrie ainsi que la compensation monétaire en vertu de l'alinéa B) de la clause 37.07;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

Les dispositions nationales de la convention collective entrée en vigueur le 30 janvier 2022 et liant,

d'une part,

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (CPNSSS)**

et d'autre part,

**L'ALLIANCE DU PERSONNEL PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (APTS)**

sont modifiées de la façon suivante :

- 1. L'alinéa B) de la clause 37.07 est modifié par l'ajout des centres ou sous-centres d'activités suivants :**
  - 5943 Soins intensifs dans la communauté;
  - 5944 Programme premiers épisodes psychotiques (PPEP).

La présente entente entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ, LE 1<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE avril  
2023.

L'ALLIANCE DU PERSONNEL  
PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE DE LA  
SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (APTS)

LE COMITÉ PATRONAL DE  
NÉGOCIATION DU SECTEUR DE  
LA SANTÉ ET DES SERVICES  
SOCIAUX (CPNSSS)



Véronique Papillon  
Porte-parole - APTS



Jean-Guy Payette  
Porte-parole - CPNSSS



APTS



CPNSSS

---

